

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_025

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Objet : Attribution d'une prime de ravalement de façade – 20 rue du Lion d'Or

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
27 mars 2024			Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - - Aude SIMERMANN procuration à Yves COLOMBAIN - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - — Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de publication			
12 avril 2024			
Transmis en préfecture le			
12 avril 2024			

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pierre BIYELA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur ... sur l'immeuble situé au 20 rue du Lion d'Or, à Malzéville,

Considérant que ces travaux font l'objet d'une réserve de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec le règlement d'octroi,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable sous réserve de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 21 mars 2024, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

D'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur.... sur l'immeuble situé au 20 rue du Lion d'Or, à Malzéville, (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 16 692 € plafonné à 1600 €).

La prime sera versée après constat de la levée de la réserve suivante, pour l'immeuble situé au 20 rue du Lion d'Or : reprise de la souche de cheminée maçonnée côté ouest

Un délai de 6 mois est laissé au propriétaire pour lever cette réserve à compter de la notification du courrier qui lui sera transmis. Dans le cas où la réserve ne serait pas levée dans le délai imparti, la prime municipale sera perdue.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 20 rue du Lion d'Or à monsieur pour les montants sus-indiqués, après constat de la levée de la réserve sus énoncée

certifie que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,
Pierre BIYELA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**